

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 TRIAL



Moto-Club : C1880 - TRIAL CLUB CATALAN

E-Mail : trialclub@gmail.com

Téléphone : 06 08 60 34 84

Organisateur technique : 348522 - M CAUQUIL PIERRE

N° d'épreuve FFM : 64

Date : 15-16 avril 2023

Lieu : Corbère (66)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-trial-2023/

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course ----- 413330 - M BASACOMAS PATRICK ----- Désignation Club
Arbitre ----- 401082 - M MARCEL CHRISTIAN ----- Désignation Club
Commissaire technique responsable ----- 253528 - M BAYLE PHILIPPE ----- Désignation LMOG

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOG au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
INTER 85€ (2 jours) 45€ (1 jour)	Age ----- de 18 ans à 80 ans Cylindrée ----- de 125cc à 500cc
NATIONAL 85€ (2 jours) 45€ (1 jour)	Age ----- de 18 ans à 80 ans Cylindrée ----- de 125cc à 500cc
CRITERIUM 85€ (2 jours) 45€ (1 jour)	Age ----- de 18 ans à 80 ans Cylindrée ----- de 125cc à 500cc
LOISIR VINTAGE 85€ (2 jours) 45€ (1 jour)	Age ----- de 18 ans à 80 ans Cylindrée ----- de 125cc à 500cc
PLAISANCE 85€ (2 jours) 45€ (1 jour)	Age ----- de 18 ans à 80 ans Cylindrée ----- de 125cc à 500cc

TF2 – TROPHÉE FEDERAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDREES SERONT CONFORMES A L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maximum
11-14 : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre



HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve*

Vendredi 14 avril 2023

14h00 – 19h00 ----- contrôles administratifs et techniques

Samedi 15 avril 2023

9h30 ----- départ

17h00 ----- arrivée

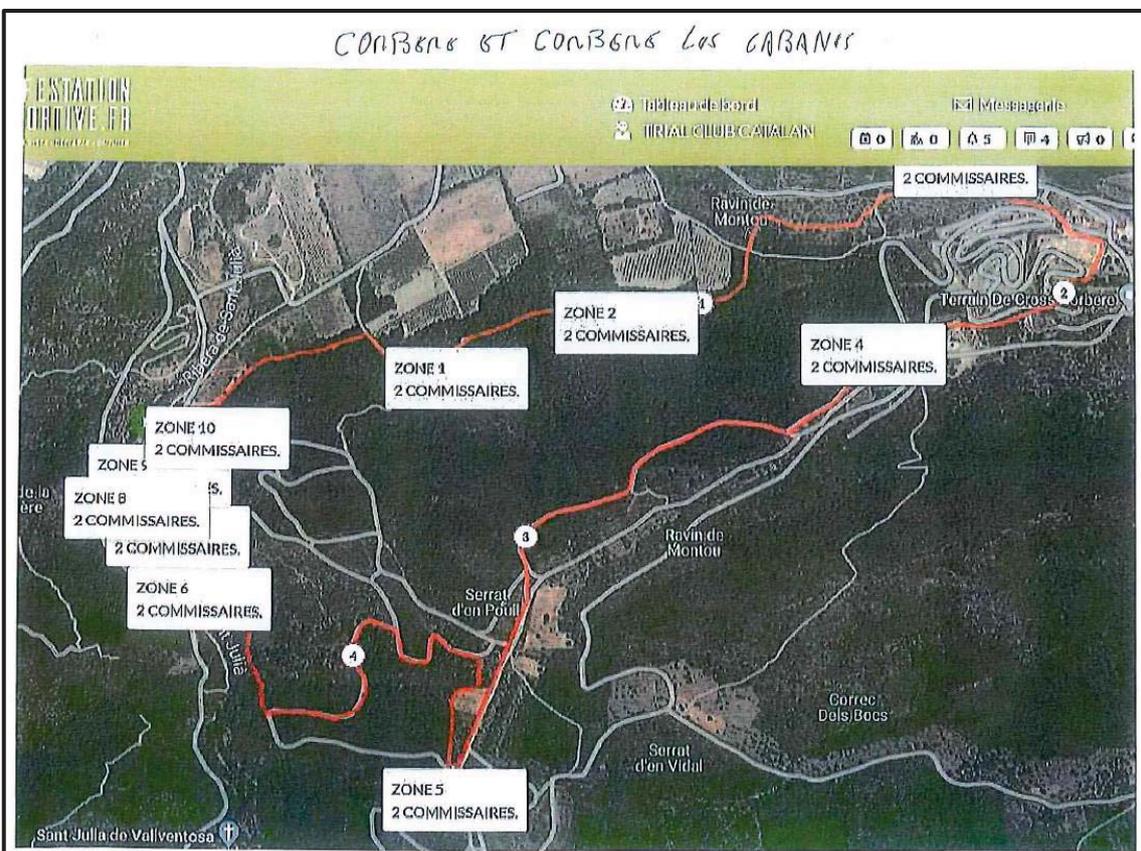
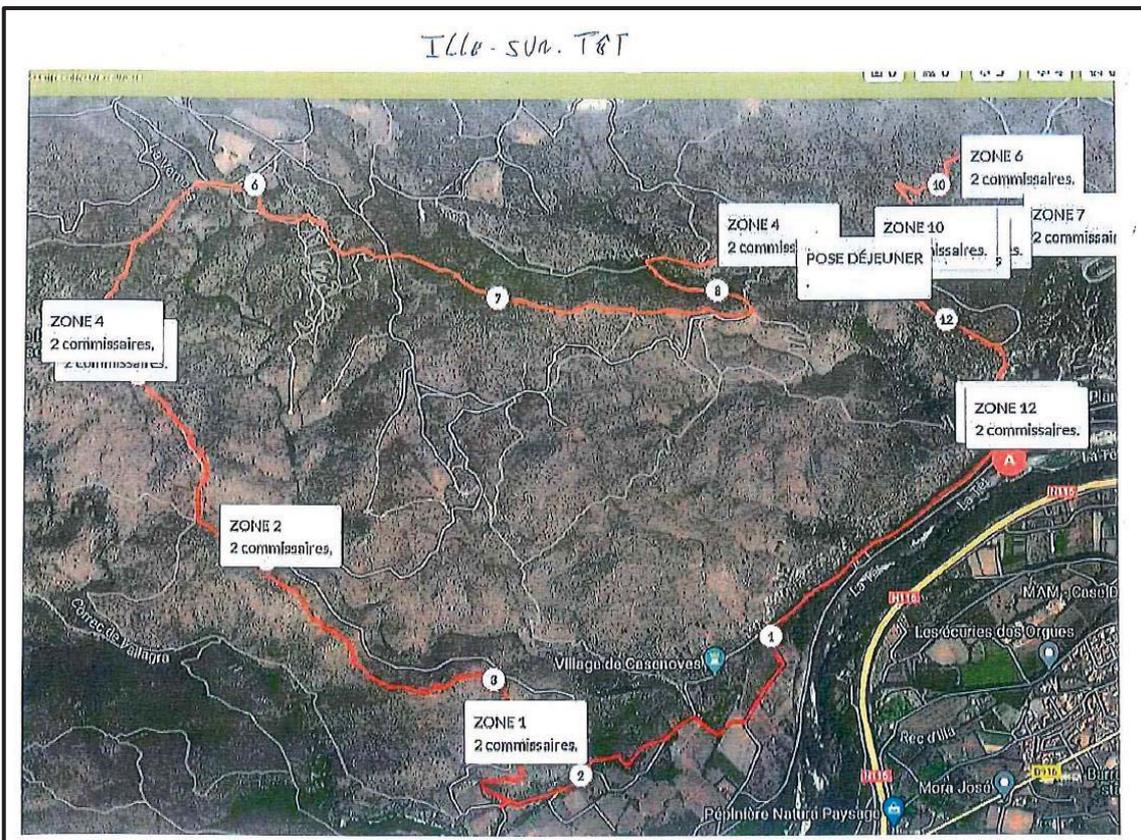
Dimanche 16 avril 2023

9h00 ----- départ

14h00 ----- arrivée

16h00 ----- remise des prix







Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

TRIAL CLUB CATALAN MAS DEL RECH - 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-01812** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **TRIAL D'ILLE SUR TËT** se déroulant à **ILLE-SUR-TET** du **15/04/2023** au **16/04/2023**.

Cette attestation est valable du **15/04/2023** à **07h00** au **16/04/2023** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **7 mars 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

